



**Avis n° 2012-AV-0169 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 octobre 2012
relatif à la préparation de la gestion post-accidentelle nucléaire**

L'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu la directive interministérielle du 7 avril 2005 sur l'action des pouvoirs publics en cas d'événement entraînant une situation d'urgence radiologique et, en particulier, le mandat donné à l'ASN pour élaborer les éléments de doctrine nécessaires pour définir, préparer et mettre en œuvre la gestion post-accidentelle consécutive à un accident nucléaire ;

Vu les travaux réalisés depuis juin 2005 dans le cadre de ce mandat par le comité directeur pour la gestion de la phase post-accidentelle d'un accident nucléaire ou d'une situation d'urgence radiologique (CODIRPA) animé par l'ASN, avec la participation active des différentes parties prenantes ;

Considérant que les différentes parties prenantes ont donné leur accord à la transmission au Gouvernement, par l'ASN, du rapport définissant les premiers éléments de doctrine nationale pour la gestion post-accidentelle d'un accident nucléaire,

1. Concernant les travaux réalisés par le CODIRPA

Souligne, notamment :

- l'originalité de la démarche de co-construction retenue par le CODIRPA dès le début des travaux, associant les administrations nationales et déconcentrées, les organismes d'expertise tels que l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire et l'Institut de Veille Sanitaire, les exploitants mais aussi des élus et des experts de la société civile ;
- du fait du caractère durable de la contamination, la volonté de prendre en considération la totalité de la période post-accidentelle, en s'appuyant sur le retour d'expérience des pays affectés par l'accident de Tchernobyl mais aussi des accidents ou catastrophes naturelles survenus en France ces dernières années ;
- le souci de transparence qui a accompagné ces travaux puisque la totalité des rapports validés par le CODIRPA sont accessibles sur le site internet de l'ASN.

2. Concernant les éléments de la doctrine nationale, établis par le CODIRPA et joints au présent avis

Attire en particulier **l'attention**, compte tenu de la multiplicité des enjeux de nature sanitaire, économique et sociale, et de leur complexité, sur le caractère indissociable des trois objectifs fondamentaux auxquels est censée répondre la gestion post-accidentelle nucléaire, à savoir :

- protéger les populations contre les dangers des rayonnements ionisants ;
- apporter un appui aux populations victimes des conséquences de l'accident ;
- reconquérir les territoires affectés sur le plan économique et social.

Souligne l'importance de la mise en place rapide d'un zonage des territoires contaminés, évolutif au cours de la phase de transition et au-delà. Ce zonage, qui constitue une décision majeure et un cadre structurant pour la gestion des actions de protection des populations, doit permettre notamment de délimiter la partie du territoire, proche de l'installation accidentée, où il conviendra d'éloigner si nécessaire les populations mais aussi celle où il devra être décidé d'interdire la consommation et la mise sur le marché des denrées produites localement (principale source d'exposition des populations aux rayonnements ionisants).

Précise, dans la perspective d'une meilleure harmonisation des réponses susceptibles d'être apportées par les autorités nationales face à une situation d'urgence nucléaire puis à une situation post-accidentelle, que ces éléments de doctrine constituent un document de référence sur lequel l'ASN s'appuiera dans les travaux internationaux à venir, notamment au niveau européen.

3. Concernant la préparation à la gestion post-accidentelle nucléaire

Considère que l'élaboration et la publication des premiers éléments de doctrine constituent une première étape importante de la préparation à la gestion post-accidentelle nucléaire.

Recommande au Gouvernement de poursuivre et d'intensifier le processus de préparation en prenant appui sur ces éléments :

- **d'une part**, en lançant les travaux de planification des premières actions de protection à engager dès la fin des rejets, dans le cadre ORSEC/PPI, afin d'être en mesure d'organiser rapidement, en cas d'accident, le maintien sur place ou l'éloignement de longue durée des populations vivant à proximité de l'installation accidentée, l'ouverture de centres d'accueil et d'information, l'interdiction de consommation et de mise sur le marché des denrées alimentaires produites localement et les premières opérations de nettoyage du milieu bâti ;
- **d'autre part**, en préparant par anticipation les éléments d'ordre sanitaire, social et économique qui seraient nécessaires pour établir, dans les tout premiers mois suivant l'accident, le premier programme national susceptible d'être porté, en situation de crise, par le Gouvernement.

Reste attachée, ainsi que le stipule l'article 5.1c de la convention d'Aarhus, aux principes de transparence et d'implication des parties prenantes et de la population lors des travaux à venir de planification et de préparation, tels qu'ils ont prévalu lors de l'élaboration de la doctrine par le CODIRPA. L'application effective de ces principes constitue une condition nécessaire pour tenter de maintenir voire de reconquérir la confiance envers les pouvoirs publics en situation de crise, puis de préparer la reconquête de la vie économique et sociale.

Propose de continuer à apporter son concours aux pouvoirs publics pour les travaux de préparation qui seront menés aux niveaux national et territorial mais aussi pour mettre à jour la doctrine nationale afin de tenir compte notamment du retour d'expérience de l'accident de Fukushima au Japon. Elle est également prête à soutenir les initiatives locales s'inscrivant dans la perspective d'un transfert de la doctrine nationale en direction des élus, par exemple dans les

plans communaux de sauvegarde, mais aussi des acteurs économiques et sociaux et des différents relais d'opinion.

Souhaite, en conséquence, une mise à jour du mandat qui lui a été conféré par la directive interministérielle du 7 avril 2005, afin de poursuivre les travaux du CODIRPA au moins pour une période de 5 ans, à l'issue de laquelle une nouvelle évaluation des travaux de préparation devra être réalisée.

Fait à Paris, le 30 octobre 2012.

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Signé par :

André-Claude LACOSTE

Marie-Pierre COMETS

Jean-Jacques DUMONT

Michel BOURGUIGNON

Philippe JAMET